

PLU – EMBLEMENTS RÉSERVÉS

Donnée DU

Actualité : **Données à jour**

I. Définition

La Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris couvre la totalité du territoire parisien à l'exception de trois secteurs :

- Le secteur sauvegardé du Marais.
- Le secteur sauvegardé du 7^{ème} arrondissement.
- Le domaine du Sénat (article 76 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003).

Le territoire couvert par le PLU est divisé en 4 zones : Zone Urbaine Générale (UG), Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU), Zone Urbaine Verte (UV) et Zone Naturelle et Forestière (N). Chaque zone fait l'objet d'un règlement. L'ensemble du PLU est consultable sous forme de fichiers PDF ici :

www.pluenligne.paris.fr

La PLU de Paris délimite des **emplacements réservés** au titre des articles suivant du code de l'urbanisme :

- **Article L 151-41**: Réserves pour création ou élargissement de voies, réserves pour équipements publics et espaces verts publics.
- **Article L 151-41 4°** : Réserves pour logement et pour logement social.

Ils sont représentés sous forme d'aplats de couleur sur le document graphique du PLU au 1/2000^{ème} :

	Emplacement réservé pour élargissement de voie ou création de voie publique communale
E 12-01	Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général <i>(Voir liste dans le règlement, tome 2)</i>
V 12-01	Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville de Paris <i>(Voir liste dans le règlement, tome 2)</i>
Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement, de logement locatif social au sens de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, ou de logement locatif intermédiaire au sens de l'article L.302-16 du Code de la construction et de l'habitation	
LS x-y	Obligation de réaliser en logement x% de la surface de plancher et d'affecter au logement social y % de la surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.3 § 2
LI x-y	Obligation de réaliser en logement x % de la surface de plancher et d'affecter au logement intermédiaire y % de la surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.4 § 2
LS x	Obligation de réaliser en logement social x m ² de surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.3 § 2
LI x	Obligation de réaliser en logement intermédiaire x m ² de surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.4 § 2

L'attribut **TYPERS** reprend cette typologie.

Identifiant des réserves (attribut RESERVE).

Chaque réserve est identifiée par la séquence suivante : « L A-N » où « L » est une abréviation de la destination de la réserve, « A » le numéro de l'arrondissement, et « N » un numéro unique pour cette destination dans cet arrondissement.

Exemple : S 17-2 désigne la deuxième réserve du 17^{ème} ayant pour destination un équipement social.

Attention : un identifiant de réserve peut correspondre à plusieurs polygones d'emplacements réservés.

Voici la liste des abréviations des destinations

- A : Assistance publique – Hôpitaux de Paris
- C : Culture
- D : Propreté
- E : Enseignement
- GV : Accueil des gens du voyage
- JS : Jeunesse et Sports
- L : Logement (pour les identifiant non réglementaire des réserves pour logement)
- N : RFF - SNCF
- P : Préfecture de police de Paris
- Q : équipement de Quartier
- R : Voirie (pour les identifiant non réglementaire des réserves de voirie)
- S : action Sociale, enfance et santé
- V : espace Vert
- W : R.A.T.P.

Dans le cas **des réserves pour équipement et pour espace vert**, cet identifiant renvoie à la liste des réserves donné dans l'annexe III du règlement du PLU.

Les autres réserves (**réserves de voirie et réserves pour logement**) sont aussi listées en annexe du règlement du PLU (respectivement aux annexes III et VII), mais sans identifiant. L'identifiant donné dans les fichiers pour ces réserves est purement conventionnel. Il est fourni par soucis de simplification des traitements informatiques et n'a pas de valeur réglementaire.

Bénéficiaire et Destination : ces deux attributs reprennent les colonnes correspondantes dans le tableau des réserves pour équipements publics qui figure dans l'annexe III du règlement du PLU.

Typologie des Réserves pour logement.

Pour ces réserves, l'attribut « RESLS » donne la catégorie de réserve (LS 100-100, LI 100-50, LS 4275 m², etc...). Cette information reprend celle qui figure dans le tableau des réserves pour logement de l'annexe VII du règlement du PLU et sur les documents graphiques. Les règles applicables selon la catégorie sont données à l'article UG.2.2.3 et UG.2.2.4 du règlement.

La légende des documents graphiques du PLU prévoit 4 types d'indications :

- **LS x-y** : x représente le pourcentage de surface de logement à créer, et y le pourcentage de surface de logement locatif social à créer.
- **LI x-y** : x représente le pourcentage de surface de logement à créer, et y le pourcentage de surface de logement locatif intermédiaire à créer.
- **LS x m²** : x représente la surface de logement locatif social à créer.
- **LI x m²** : x représente la surface de logement locatif intermédiaire à créer.

En plus de l'attribut « RESLS », cinq autres attributs permettent de coder ces informations dans la table sous forme numérique :

- **PLOG** : Pourcentage de surface de logement à créer.
- **PLSOC** : Pourcentage de surface de logement locatif social à créer.
- **PLINT** : Pourcentage de surface de logement locatif intermédiaire à créer.
- **SLSOC** : Surface de logement locatif social à créer, en m².
- **SLINT** : Surface de logement locatif intermédiaire à créer, en m².

II. Modèle de données

Données surfaciques.

Attributs :

Nom	Libellé	Type	Valeurs possibles
N_SQ_RES	Identifiant unique du polygone	N	
NUMARDT	Arrondissement.	N	1 à 20
RESERVE	Identifiant de la réserve	C 10	Cf explications ci-dessus
TYPERES	Type de réserve	C 3	RVO : Réserve de voirie RVE : Réserve pour espace vert REP : Réserve pour équipement public RLS : Réserve pour logement et logement locatif social RLI : Réserve pour logement et logement locatif intermédiaire
BENEFICIAI	Bénéficiaire de la réserve	C 50	non vide si TYPERES = 'REP' ou 'RVE'
DESTINATIO	Destination de la réserve	C 60	non vide si TYPERES = 'REP' ou 'RVE'
<i>Les attributs suivants ne sont non vide que si TYPERES = « RLS » ou « RLI »</i>			
RESLS	Catégorie de réserve pour logement.	C 10	« LS x-y », ou « LI x-y », ou « LS x m ² » ou « LI x m ² » cf Légende du PLU
PLOG	Pourcentage de surface de logement à créer	N	Valeur « x » pour les réserves de type « LS x-y » ou « LI x-y »
PLSOC	Pourcentage de surface de logement locatif social à créer	N	Valeur « y » pour les réserves de type « LS x-y »
PLINT	Pourcentage de surface de logement locatif intermédiaire à créer	N	Valeur « y » pour les réserves de type « LI x-y »
SLSOC	Surface de logement locatif social à créer, en m ² .	N	Valeur « x » pour les réserves de type « LS x m ² »
SLINT	Surface de logement locatif intermédiaire à créer, en m ² .	N	Valeur « x » pour les réserves de type « LI x m ² »

III. Métadonnées :

Source : Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme.

Unité : degrés décimaux.

Système de coordonnées : WGS 84

Actualité : Ces données sont conformes à la dernière version du PLU les ayant modifiées, laquelle a été approuvée par le Conseil de Paris les 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.

Restriction d'utilisation : Les données décrites ici sont issues de la numérisation du document graphique au 1/2000^{ème} du PLU et des plans au 1/1000^{ème} des secteurs de Maisons et Villas. Seuls ces plans, consultables en PDF sur le site de la Mairie de Paris (www.pluenligne.paris.fr) portent une information réglementaire. Les données disponibles sur l'Opendata de la Ville de Paris sont diffusées pour information, et ne constituent pas une information réglementaire.

Contact : Pour toute question relative à ces données, ou si vous constatez des erreurs, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris-geoportail-urbanisme@paris.fr